



# AVIS AU PUBLIC

Elections européennes du 26 mai 2019

## Vote par correspondance

La procédure relative au vote par correspondance est définie par la loi électorale modifiée du 18 février 2003 aux articles 327 à 342 (loi du 8 mars 2018).

Tout électeur peut demander de voter par correspondance lors des élections européennes. L'électeur qui souhaite voter par correspondance doit en aviser le collège des bourgmestre et échevins de la commune d'inscription et demander sa lettre de convocation.

La demande est faite soit par voie de dépôt électronique sur une plateforme étatique sécurisée, soit sur papier libre, soit sur un formulaire préimprimé à obtenir auprès de l'administration communale.

Elle doit indiquer les noms, prénoms, date et lieu de naissance et domicile de l'électeur, ainsi que l'adresse à laquelle doit être envoyée la lettre de convocation.

La demande pour le vote par correspondance doit être présentée un certain temps avant les élections :

La demande pour le vote par correspondance doit être présentée 12 semaines à 25 jours au plus tard avant les élections, soit :

**entre le 03 mars et le 02 mai 2019 inclus**

Les personnes se trouvant à l'étranger doivent envoyer leur demande plus tôt, à savoir :

**entre le 03 mars et le 16 avril 2019 inclus**

35, Haaptstrooss

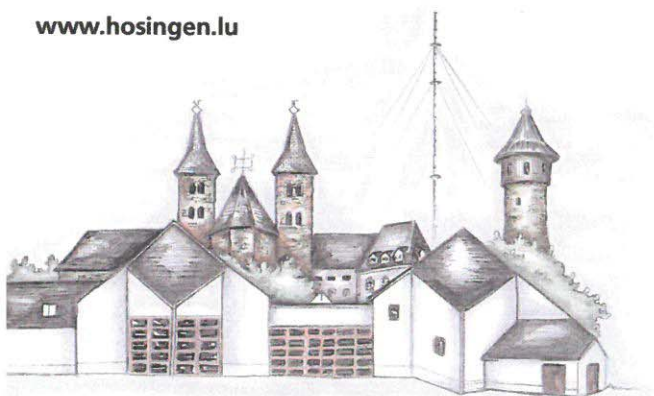
L-9806 Hosingen

Tél. 92 13 41-1

Fax 92 93 19

[hosingen@pt.lu](mailto:hosingen@pt.lu)

[www.hosingen.lu](http://www.hosingen.lu)



Un formulaire de demande électronique est mis à disposition sur le site Internet de la commune du Parc Hosingen [www.hosingen.lu](http://www.hosingen.lu) à partir du 03 mars 2019.

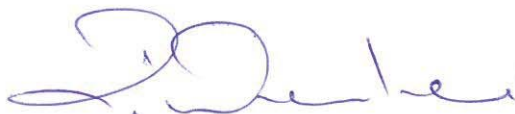
Les demandes dûment remplies doivent être adressées à l'administration communale d'inscription compétente par simple lettre à la poste.  
La demande peut aussi être faite et déposée par voie de dépôt électronique sur la plateforme étatique sécurisée sur le site Internet [www.guichet.lu](http://www.guichet.lu).

Les électeurs qui vivent à l'étranger doivent joindre une copie de leur carte d'identité ou de leur passeport.

Hosingen, le 01 mars 2019

Pour le collège échevinal,

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,

